L'uniforme du général Dufour au temps du Sonderbund

En forçant quelque peu le trait, on pourrait dire que la particularité la plus remarquable de l'uniforme du commandant en chef de l'armée fédérale de 1847 était justement... de n'en présenter aucune !

Il n'existait en effet pas d'habit de général et, dans l'exercice de son office de chef suprême, Guillaume Henri Dufour portait exactement le même uniforme que tous les autres colonels fédéraux.

L'unique signe extérieur de la lourde responsabilité assumée par notre illustrissime concitoyen consistait en trois étoiles d'argent à six branches épinglées sur chacune de ses épaulettes... Une marque de rang si discrète que l'on n'arrive même pas à la distinguer sur la plupart des portraits du général !

Cette discrétion n'est pas de la modestie mal placée et elle n'a rien non plus d'anodin ; elle sert au contraire à rappeler que, dans l'armée suisse, le commandant en chef n'est que le premier d'entre les défenseurs du pays. Ce ne sont en effet pas des mercenaires payés pour lui obéir qui servent sous ses ordres, mais des concitoyens, qui sont ses égaux en droit, et qui attendent de lui, en plus d'être un chef militaire, qu'il soit un modèle auquel chacun puisse s'identifier et un rassembleur face au danger.

Dans cette conception égalitaire du devoir envers la patrie, il eut été totalement incongru que le général se singularisât par un uniforme particulier ou un attribut trop ostentatoire de son grade...

Au temps du Sonderbund, le commandant en chef et les officiers supérieurs de notre armée étaient vêtus d'un pantalon serré gris clair à taille haute et d'une tunique verte à col droit et parements noirs, dont les généreux revers, doublés de velours noir et fermés par une double rangée de boutons dorés à empreinte en forme de croix fédérale rayonnante, pouvaient être porté ouverts ou croisés.

Afin de ne point entraver les mouvements des jambes quand l'officier était à cheval, la tunique était taillée en frac, c'est-à-dire qu'elle était beaucoup plus courte à l'avant qu'à l'arrière, où elle se terminait en une queue de pie dont les deux pans, ou basques, retombaient de chaque côté de la croupe de l'animal.

Bien que fondamentalement conçu pour l'équitation, ce type d'uniforme était aussi quasi universellement porté par les troupes à pied au milieu du 19ème siècle, possiblement dans l'intention d'accorder la tenue des fantassins avec celle de leur commandant de compagnie qui, lui, était monté.

La coiffure réglementaire des colonels fédéraux était un bicorne noir, surligné d'une aigrette blanche et orné d'une cocarde fédérale fixée au moyen d'une ganse à bouillons dorés, c'est-à-dire surbrodée de fils métalliques torsadés en spirales.

Pendant la révolution française et le premier empire, le bicorne se portait habituellement « de travers », c'est-à-dire avec les deux pointes au-dessus des épaules. En Suisse, au milieu de 19ème siècle, les officiers généraux le portaient en revanche « à la longue », c'est-à-dire avec les deux cornes orientées de l'avant vers l'arrière. Les soldats alémaniques avaient affublé ce type de coiffure du très joli surnom de « Nebelspalter » ou « tranche-brouillard » !

Jusqu'en 1868, les grades des officiers suisses ont été marqués par le type et la garniture des épaulettes qu'ils portaient. Les officiers supérieurs se reconnaissaient ainsi à leurs épaulettes dorées garnies de franges à bouillons. Ces bouillons étaient en fil argenté pour les lieutenants-colonels fédéraux et en fil doré pour tous les grades de colonels, c'est-à-dire, notamment, les commandants de brigades et de divisions, le quartier-maître (chef de l'état-major général) et, naturellement, le commandant en chef.

L'appartenance à l'état-major général était au surplus signifiée par une écharpe en soie à raies blanches et rouges terminée par deux floquets de fils argentés. Cette écharpe se portait nouée autour de la taille, le nœud rejeté derrière la garde du sabre.

Avant la loi d'organisation militaire de 1850, il n'existait pas d'armée suisse à proprement parler mais seulement une nébuleuse de vingt-cinq armées cantonales indépendantes. Pour compliquer encore les choses, au sein de chacune de ces armées cantonales, chaque arme portait généralement un uniforme différent de celui des autres. Au début du 19ème siècle, on comptait donc, sur la faible étendue de notre territoire, pas moins de 250 uniformes militaires différents !

Cette diversité, qui fait aujourd'hui le bonheur des conservateurs de musées et des collectionneurs, posait à l'époque un très sérieux problème d'identification à l'état-major général. C'est pour cette raison que, lors des mises sur pied ordonnées par la Diète, chaque citoyen mobilisé, du simple soldat jusqu'au commandant en chef, portait au bras gauche un brassard rouge à croix blanche.

Nous devons cet accessoire au colonel Nicolas-Franz de Bachmann qui fut commandant en chef de l'armée fédérale durant la mobilisation de 1815. C'est en effet lui qui, le premier, ordonna à tous les miliciens qui avaient été rassemblés sous ses ordres pour assurer la sécurité du pays au moment du retour au pouvoir de Napoléon Bonaparte, de s'identifier de la sorte.

Ce brassard a connu une existence assez longue puisque, après qu'il fut passé d'usage dans l'armée, il a été employé comme marque de fonction par divers services auxiliaires de l'armée et de la Confédération. Sa dernière utilisation remonte à la mobilisation de 1939-1945 où il fut porté par les garde-voies armés des CFF et par les gardes locales.

Présentation donnée par Jean-Pierre Barras
les 2 et 9 octobre 2012,
dans l'ancienne maison du général Dufour,
à l'occasion du 225ème anniversaire de la naissance du général
et de l'exposition temporaire de l'uniforme qu'il portait en 1847

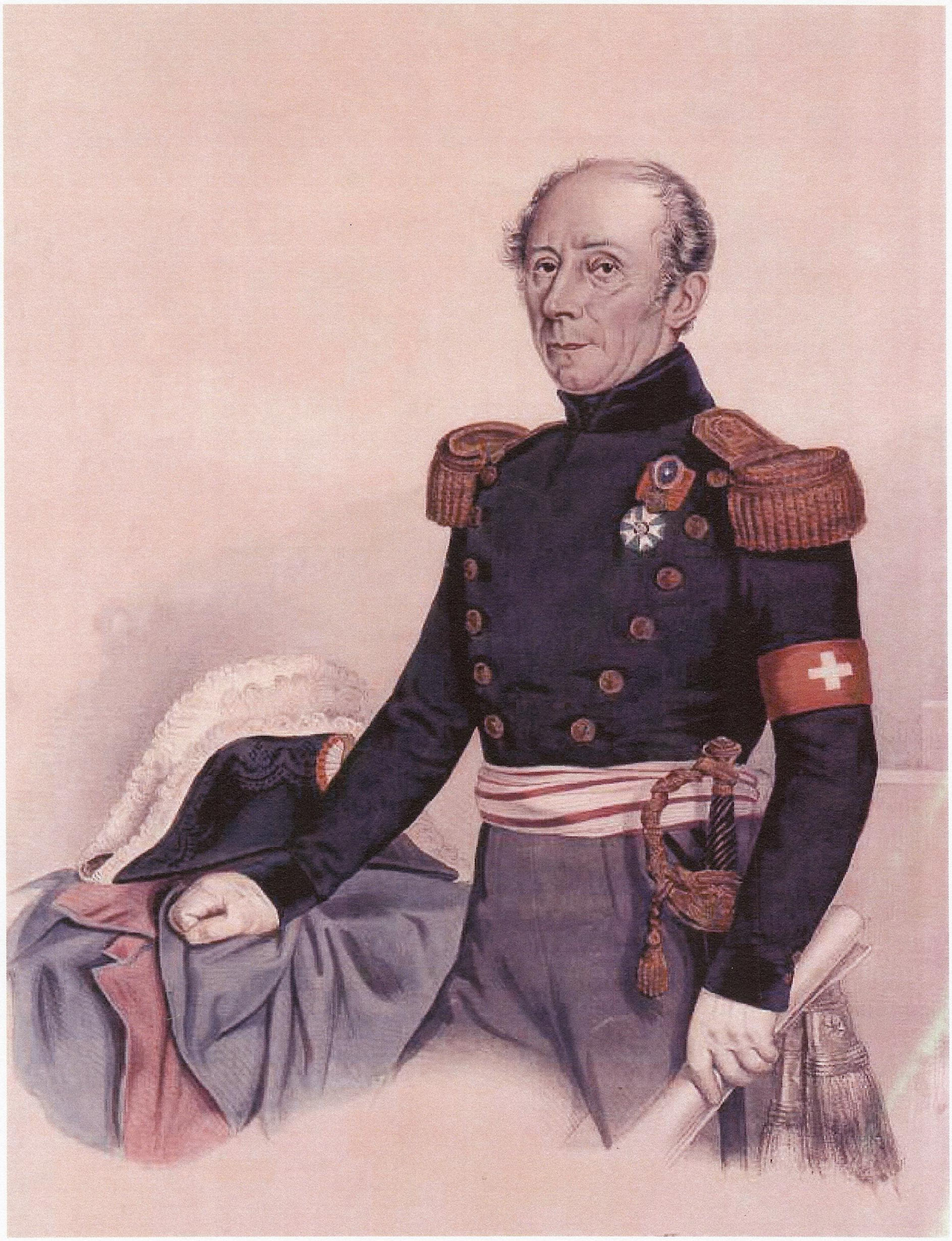

ÉTRANGER.

DOSSIER.

N° D'ORDRE, 650 205

ANCIEN NUMÉRO,

M. Dufour (Guillaume Henri)

né le 15 septembre 1787, à Constance
Officier du génie fédéral Suisse
Gal-of. Général Suisse.

Chev. . le 27 janvier 1815
Offic. . le 11 Janvier 1832
Comm. le 16 Mars 1849
G. O. le 15 Janvier 1852
G. C. le

a été nommé Officier *de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, pour prendre rang à dater du* 11 Janvier 1832

Titre de nomination signé à Paris, le

PIÈCES JOINTES.

1

2.

3.

4.

5.

6.

833
60

Etat des Services de Monsieur Dufour

Nom Prénoms et Lieu de Naissance	Grade	Services effectifs	Campagnes et blessures
Dufour Guillaume Henry né à Constance	Capitaine en 2d d'Etat major du Génie.	Entré à l'Ecole Polytechnique le 18 9bre 1807 Entré à l'Ecole de Metz le 1er 9bre 1809 Sorti de cette Ecole le 1er 9bre 1810 Lieutenant en 2d de Mineurs le 1er Janvier 1811 Lieutenant à l'Etat major le 1er Juillet 1811 Capitaine en 2. de Sapeurs le 21 Août 1812 Capitaine en 1er de Sapeurs le 15 Janvier 1813 Capitaine en 2d d'Etat major le 12 Juillet 1813 Décoré le 19 Octobre 1814	a fait à Corfou les Campagnes de 1810, 1811, 1812, 1813 et 1814 Blessé et fait prisonnier le 11 Juin 1813, rendu le 12 du même mois

Genève le 5 Septembre 1816

Le Capitaine du Génie

G. H. Dufour.

TIMBRE ORDINAIRE
CANTON DE GENÈVE
25 Cts

Cantons de Genève

Extrait du Registre des Enfans des Citoyens de la République de Genève, nés en Pays Etrangers

6 SOLS

Le quinze Septembre mil Sept cent quatre vingt Sept, est né à Constance, Guillaume Henri, fils de Benedict Dufour Citoyen, et de Perrette Valentin, sa femme présenté par Guillaume Henri Valentin, batisé le Sept Octobre de la Susdite année par Spectable Gase, Pasteur de l'Eglise Reformée de Constance.

Collationné aux Susdits Registres par Nous Conseiller Secrétaire d'Etat de la République et Canton de Genève et expédié le trois Septembre mil huit cent Seize.

Nous Conseiller Secrétaire d'Etat de la République et Canton de Genève.

3 Sur l'attestation de Mess.rs Christophe Aubanel et Jean François Voullaire de cette Ville et que nous déclarons bien connoître, Certifions que Monsieur Guillaume Henri Dufour, Capitaine du Génie et Membre de l'ordre Royal de la Légion d'honneur, est bien le même que celui désigné dans l'extrait de batême ci dessus. En foi dequoi nous avons délivré le présent que les Susdits témoins ont Signé avec nous à Genève le quatre Septembre Mil huit Cent Seize.

Voullaire. C Aubanel

Falquet Secrétaire d'État

TIMBRE ORDINAIRE
CANTON DE GENEVE
6 SOLS

Canton de Genève

Extrait du Registre des enfans des Citoyens de la Ville et République de Genève, nés en Pays Etranger

Le Sept Octobre mil Sept Cent quatre vingt ~~dix~~ Sept. Spectable Gose, Pasteur de l'Eglise Reformée de Constance, a baptisé au dit Constance, Guillaume Henri, fils de Benedict Dufour, Citoyen, et de Perrette Valentin, sa femme, présenté par Guillaume Henri Valentin, né le quinze Septembre de la Susdite année à Constance.

Collationné aux Susdits Registre par nous Conseiller Secrétaire d'Etat de la République et Canton de Genève, et expédié le vingt deux Mai mil huit cent Dix Sept

De Roches Secretaire d'Etat

approuvé le mot dix rayé
ut Supra

De Roches Secretaire d'Etat

France

Le Ministre de France en Suisse
certifie véritables le Sceau et la Signature
d'autre part.

Berne le 21 Mai 1819

Pour le Ministre
Le Secrétaire de Légation.